



Association Pédestre du Ravensberg

adresse : 670 L'Haendries 59270 BAILLEUL

site : <http://www.10kmduravensberg.fr>

N° SIRET 482 482 875 00020

10 Km du RAVENSBERG BAILLEUL Règlement 2026

Article 1- ORGANISATION

Le 10 Km du RAVENSBERG se déroulera le ... **01/02/2026**... à **10**. Heures. Elle est organisée par **L'ASSOCIATION PEDESTRE DU RAVENSBERG**.... Le départ sera donné :

GRAND PLACE CHARLES DE GAULLE A BAILLEUL

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Cadets	CA	2009 et 2010
Juniors	JU	2007 et 2008
Espoirs	ES	2004 à 2006
Seniors	SE	1992 à 2003
VETERANTS	VE	1991 et Avant
Masters 0	M0	1987 à 1991
Masters 1	M1	1982 à 1986
Masters 2	M2	1977 à 1981
Masters 3	M3	1972 à 1976
Masters 4	M4	1967 à 1971
Masters 5	M5	1962 à 1966
Masters 6	M6	1957 à 1961
Masters 7	M7	1952 à 1956
Masters 8	M8	1947 à 1951
Masters 9	M9	1942 à 1946
Masters 10	M10	1941 et avant

b) LICENCE FFA ou PPS :

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur



Association Pédestre du Ravensberg

adresse : 670 L'Haendries 59270 BAILLEUL

site : <http://www.10kmduravensberg.fr>

N° SIRET 482 482 875 00020

Soit :

D'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. ***Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.***

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Pour les personnes majeures

Licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou »PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : **...12. Euros pour les non licenciés et de 10 euros pour les licenciés.**
(Pour les prestations comprises dans ce droit d'inscription voir sur le site).

d) athlètes handisports :

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibike » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.



Association Pédestre du Ravensberg

adresse : 670 L'Haendries 59270 BAILLEUL

site : <http://www.10kmduravensberg.fr>

N° SIRET 482 482 875 00020

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront sur le site du 10km via la plateforme PROLIVE

Par internet : <https://www.10kmduravensberg.fr/> et la date de clôture 01/02/2026

Sur place le 31/01/2026. De 14.H à 17.H et le jour même à partir de ...8..heures à 9 heures avec majoration de 2€ (COMPLEXE SORTIF NATALYS DUMEZ).

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera, COMPLEXE SORTIF NATALYS DUMEZ, le 31/01/2026... De 14 h à 17.h et le 01/02/2026.... De 8 h à 9.H 45

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur PPS, certificat médical ou licence.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera **reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve**. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs sous certaines conditions blessures...)

A condition que vous ayez contacté l'organisateur et que cela soit réalisé par la plate-forme PROLIVE.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de ...1h30..... Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement .

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

- (pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.



Association Pédestre du Ravensberg

adresse : 670 L'Haendries 59270 BAILLEUL

site : <http://www.10kmduravensberg.fr>

N° SIRET 482 482 875 00020

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Chronométrage (chrono, chrono et puce...)

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours est réalisé en une seule boucle, ravitaillements au 5Km et à l'arrivée. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite.

MACIF 9850023...Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à.....**ASSLM59**.....

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

Préciser l'ensemble des récompenses : **voir sur le site**.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.



Association Pédestre du Ravensberg

adresse : 670 L'Haendries 59270 BAILLEUL

site : <http://www.10kmduravensberg.fr>

N° SIRET 482 482 875 00020

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT